

---

# Norme internationale 4074/10

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## **Préservatifs masculins en caoutchouc — Partie 10 : Emballage et étiquetage**

*Rubber condoms — Part 10 : Packaging and labelling*

**Première édition — 1980-12-01**

---

**CDU 615.477.86**

**Réf. n° : ISO 4074/10-1980 (F)**

**Descripteurs** : contraceptif, produit en caoutchouc, emballage, étiquetage.

Prix basé sur 1 page

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 4074/10 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 157, *Contraceptifs mécaniques*, et a été soumise aux comités membres en juillet 1979.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	<del>Roumanie</del>
Brésil	Inde	Royaume-Uni
Canada	Italie	Sri Lanka
Corée, Rép. de	Mexique	Suède
Danemark	Pays-Bas	URSS
Égypte, Rép. arabe d'	Pologne	

Les comités membres des pays suivants l'ont désapprouvée pour des raisons techniques :

Australie  
Tchécoslovaquie  
USA

# Préservatifs masculins en caoutchouc — Partie 10 : Emballage et étiquetage

## 1 Objet et domaine d'application

La partie 10 de l'ISO 4074 spécifie les exigences se rapportant à l'emballage et à l'étiquetage des préservatifs masculins en caoutchouc.

## 2 Emballage

Chaque préservatif masculin doit être placé sous emballage individuel scellé, dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. Plusieurs emballages individuels peuvent être mis sous un même emballage collectif.

Si un moyen de marquage tel que l'encre est utilisé sur un préservatif masculin, ou sur toute partie de l'emballage en contact avec le préservatif, il ne doit en aucun cas endommager le préservatif ou être nocif pour l'utilisateur.

La conception des emballages individuels ou collectifs et les matériaux servant à leur réalisation doivent être tels que les préservatifs masculins soient entièrement protégés pendant le transport et le stockage et ne souffrent d'aucun dommage mécanique lors de l'ouverture de l'emballage.

Lorsque les emballages collectifs ne sont pas effectués par le fabricant, il est souhaitable que la personne responsable de l'emballage conserve des indications suffisantes pour permettre de retrouver l'origine du produit.

Le matériau d'emballage ne doit pas être abîmé par l'humidité des climats tropicaux et ne doit pas attirer d'insectes.

## 3 Étiquetage

Chaque préservatif masculin ou chaque emballage individuel doit porter les indications suivantes :

- a) une identification reconnaissable du fabricant ou du distributeur, par exemple marque de fabrique, nom, nom abrégé;
- b) le numéro d'identification du fabricant pour retracer l'historique, par exemple le numéro de lot;

par ailleurs, chaque emballage collectif doit porter les indications suivantes :

- c) le nom du fabricant ou du distributeur;
- d) le nombre de préservatifs masculins contenus;
- e) la marque de certification enregistrée de l'organisme de certification, s'il y a lieu;
- f) les instructions d'emploi;

NOTE — Celles-ci peuvent également être données sur une notice séparée à l'intérieur de l'emballage.

de plus, si requis par l'acheteur, par les autorités de normalisation ou de réglementation ou par le fabricant, chaque emballage collectif doit également porter les indications suivantes :

- g) le numéro de lot;
- h) la date d'expiration (mois et année), c'est-à-dire la date après laquelle le préservatif masculin contenu ne doit plus être employé;
- j) les instructions de stockage, par exemple : «À stocker dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière directe du soleil ou de l'ozone».